PM-International

Simple. Successful.

RÈGLEMENT DES DISTRIBUTEURS DE PM-INTERNATIONAL LOGISTIC CENTER AMERICA, LLC février 2026

Nous vous remercions d'avoir postulé pour devenir un distributeur indépendant (« vous » ou « distributeur »).

Les présentes règles pour les distributeurs, ainsi que notre plan de revenu de gestion de projet, nos lignes directrices pour l'utilisation d'Internet et des médias sociaux, nos lignes directrices pour l'utilisation des marques de commerce, des logos, des marques et des noms, le code de conduite et d'éthique des affaires, les règles d'enregistrement familial et nos conditions générales de vente et de livraison, telles que modifiées de temps à autre, (ensemble, les « Documents de l'Espace partenaire »), qui seront disponibles via un portail distinct après l'approbation de votre Demande par nous (l'« Espace partenaire ») et qui sont intégrés aux présentes par cette référence, (collectivement, le présent « Accord ») constituent l'intégralité de l'accord entre vous et PM-INTERNATIONAL LOGISTIC CENTER AMERICA,LLC (« PM », « nous » ou « notre »). Nous pouvons modifier le présent Contrat ainsi que l'ensemble des documents disponibles sur votre „Espace partenaire" de temps à autre, à notre seule discrétion. Il est donc important que vous consultiez régulièrement l'Espace partenaire pour toute mise à jour. En soumettant votre demande pour devenir un distributeur PM, vous acceptez par la présente, les conditions énoncées ci-après ainsi que les termes et conditions des documents de l'espace partenaire.

1. DISTRIBUTEUR INDÉPENDANT

1.1. Un distributeur est un vendeur indépendant. Vous acceptez que votre relation avec PM soit en tant que Distributeur Indépendant et que rien dans le présent Contrat n'a pour but ou ne doit être interprété comme créant une relation de partenariat, d'agence, de coentreprise, de franchiseur-franchisé, de fiduciaire ou d'emploi.

1.2. Dans le cadre de vos activités en vertu du présent Contrat et sous réserve de l'ensemble des termes et conditions des documents de l'Espace Partenaire, vous pouvez vendre des produits FitLine (« produits ») en votre propre nom directement aux clients finaux et/ou recommander des clients finaux à PM (dans le cadre de notre programme Customer Direct) et recommander de nouveaux distributeurs à PM en tant que commanditaire.

DISTRIBUTOR RULES OF PM-INTERNATIONAL LOGISTIC CENTERAMERICA,LLCFebruary2026

Thank you for applying to become a PM independent distributor ("you" or "Distributor").

These Distributor Rules, together with our PM Income Plan, Guidelines for Use of the Internet and Social Media Policy, Guidelines for Use of Trademarks, Logos, Brands and Names, Code of Business Conduct and Ethics, Family Registration Rules, and our General Terms and Conditions of Sales and Delivery as may be amended from time to time, (together, the "Partner Area Documents"), which will be made available via a separate portal after your Application is approved by us (the "Partner Area") and which are incorporated herein by this reference, (collectively, this "Agreement") constitute the entire agreement between you and PM-INTERNATIONAL LOGISTIC CENTER AMERICA,LLC ("PM", "we" or "us"). We may amend this Agreement and the Partner Area Documents from time to time, in our sole discretion so it is important that you regularly check the Partner Area for any updates. By submitting your Application to be a PM Distributor, you hereby agree to the following terms and conditions and to the terms and conditions of the Partner Area Documents.

1. INDEPENDENT CONTRACTOR

1.1. A Distributor is a self-employed salesperson. You agree that your relationship with PM is as an independent contractor and that nothing in this Agreement is intended to, or should be construed to, create a partnership, agency, joint venture, franchisor-franchisee, fiduciary or employment relationship.

1.2. As part of your activities under this Agreement and subject to the terms of the Partner Area Documents, you can sell FitLine products ("Products") in your own name directly to end customers and/or refer end customers to PM (as part of our Customer Direct Program) and refer new Distributors to PM as a sponsor.

© 2026 by PM-International AG, Luxembourg | PM_DistributionRules_FORM_2425_FR_US_P1

1.3. En tant que Distributeur indépendant, vous pouvez décider librement quand, où, comment et combien vous travaillez et déterminer vos propres méthodes de fonctionnement. Les distributeurs doivent assumer eux-mêmes tous les coûts et dépenses liés à leurs activités de distribution. Chaque distributeur est un entrepreneur indépendant et, en tant que tel, il est responsable du respect de toutes les obligations légales découlant de l'activité (enregistrement d'une société, impôt sur le revenu, taxe sur les ventes, assurance sociale, droit de la concurrence). Vous n'avez droit à aucun des avantages que PM peut offrir à ses employés, à savoir et sans que cette liste soit limitative, l'assurance maladie, l'assurance vie, la participation aux bénéfices ou les prestations de retraite, et vous acceptez de ne pas faire de réclamation contraire. Vous comprenez et acceptez que vous êtes seul responsable de toutes les déclarations de revenus et paiements qui doivent être déposés auprès d'une autorité fiscale fédérale, étatique ou locale ou à l'égard de vos activités en vertu du présent réglement et/ou de la réception de fonds en vertu du présent réglement.

1.4. Les distributeurs gèrent leur entreprise à temps partiel; toute personne se rendant compte que ce n'est plus le cas doit en aviser PM.

2. DÉBUT ET FIN D'UN CONTRAT DE DISTRIBUTION

2.1. Pour devenir un distributeur, vous devez nous soumettre une demande dûment remplie (« Demande ») [Demande]. Le présent Contrat et les documents du secteur partenaire deviennent valides dès que la demande a été acceptée par PM.

2.2. Il n'est pas nécessaire de commander des produits pour devenir un distributeur.

2.3. Dans les 30 jours suivant la réception de l'avis d'acceptation de la demande, vous pouvez retirer votre demande et résilier ce Contrat au moyen d'une déclaration écrite, sans en indiquer les raisons [formulaire de retrait]. Si vous retirez votre demande dans ce délai de trente (30) jours, vous pouvez nous retourner tous les produits non ouverts que vous avez achetés chez PM sous réserve de nos conditions générales de vente et de livraison qui se trouvent sur notre page d'accueil www.pm-international.com.

1.3. As an independent contractor, you can freely decide when, where, how and how much you work and determine your own methods of operation. Distributors have to bear all costs and expenses relating to their Distributorship business themselves. Each Distributor is an independent contractor, and as such responsible for the fulfillment of all legal obligations resulting from the business (registering a company, income tax, sales tax, social insurance, competition law). You are not entitled to any of the benefits that PM may make available to its employees, including, but not limited to, group health or life insurance, profit sharing, or retirement benefits and agree that you will not make any claim to the contrary. You understand and agree that you are solely responsible for, and will file, on a timely basis, all tax returns and payments required to be filed with, or made to, any federal, state, or local tax authority with respect to your activities under this Agreement and/or the receipt of any funds under this Agreement.

1.4. It is intended that Distributors run their business part-time; anyone realizing this is no longer the case has to notify PM thereof.

2. BEGINNING AND ENDING A DISTRIBUTORSHIP

2.1. In order to become a Distributor, you have to submit a completed application ("Application") to us [Application]. This Agreement, and the Partner Area Documents become valid agreements as soon as the Application has been accepted by PM.

2.2. It is not necessary to order Products to become a Distributor.

2.3. Within 30 days of receiving notice of the acceptance of the Application, you can withdraw your Application and cancel this Agreement by a written notice of withdrawal without stating any reasons [withdraw form]. If you withdraw your Application within this thirty (30) day period, you can return all unopened Products you purchased from PM to us subject to our General Terms and Conditions of Sales and Delivery which can be found on our homepage www.pm-international.com.

© 2026 by PM-International AG, Luxembourg | PM_DistributorRules_FORM_2425_FR_US_P1

2.4. La durée du présent Contrat (la « durée ») commencera à la date à laquelle nous accepterons votre demande et se poursuivra jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par vous ou par nous conformément au Contrat. Vous ou nous pouvons résilier le présent Contrat pour quelque raison que ce soit ou sans raison moyennant un avis écrit à l'autre partie.

2.5. Si vous décidez de résilier le présent Contrat, nous rachèterons votre inventaire de Produits non ouverts sous réserve de nos Conditions générales de vente et de livraison qui se trouvent sur notre page d'accueil www.pm-international.com.

2.6. Le distributeur examinera et mettra à jour régulièrement les données fournies dans la demande, en particulier le nom, le numéro d'identification fiscale, l'adresse, les renseignements sur le compte bancaire, le courriel et le téléphone afin que les renseignements que nous avons au dossier soient exacts et complets.

2.7. En cas de décès, sous réserve de la loi applicable et de notre consentement écrit préalable (ce consentement ne doit pas être refusé, conditionné ou retenu sans motif raisonnable), le Contrat de Distribution (« Distribution ») peut être transféré à un conjoint, un enfant ou un parent si le transfert est demandé par écrit avec l'accord de tous les héritiers et si le cessionnaire accepte d'être lié à la fois par la présente entente et par les conditions des Documents de l'espace partenaire.

3. DROIT À LA PRIME

3.1. Pour la recommandation des consommateurs finaux par le biais du Customer Direct Program ainsi que pour l'introduction, la formation et le soutien de nouveaux distributeurs désignés Sponsor, le distributeur sera admissible à recevoir une prime sous réserve des modalités du plan de revenu de PM. Le droit à ce bonus naît une fois que les produits ont été payés. Les exigences, les modalités et les montants de la prime se trouvent dans le plan de revenu de PM. PM peut décider d'apporter des modifications au plan de revenu qui s'applique à tous les distributeurs.

2.4. The term of this Agreement ("Term") will begin on the date that your Application is accepted by us and will continue until terminated by you or us in accordance with this Agreement. Either you or we may terminate this Agreement for any reason or no reason upon written notice to the other party.

2.5. If you decide to terminate this Agreement, we will buy-back your inventory of unopened Products subject to our General Terms and Conditions of Sales and Delivery which can be found on our homepage www.pm-international.com.

2.6. The Distributor shall regularly review and update the data provided in the Application, especially name, taxpayer identification number, address, bank account information, email and telephone so that the information we have on file is accurate and complete.

2.7. In the case of death, subject to applicable law and subject to our prior written consent (such consent not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed), your distributorship ("Distributorship") can be transferred to a spouse, child, or parent if the transfer is requested in writing with the agreement of all heirs and the transferee accepts to be bound by both this Agreement and by the terms of the Partner Area Documents.

3. ENTITLEMENT TO BONUS

3.1. For the referral of end consumers through the Customer Direct Program as well as for introducing, training and supporting new distributors referred as a Sponsor, the Distributor will be eligible to receive a bonus subject to the terms of the PM Income Plan. The right to such bonus arises once the products have been paid for. Requirements for, the terms of, and the amounts of the bonus can be found within the PM Income Plan. PM may decide to make amendments to the PM Income Plan, which applies to all Distributors.

© 2026 by PM-International AG, Luxembourg | PM_DistributorRules_FORM_2425_FR_US_P1

4. RÉMUNÉRATION QUE VOUS POURRIEZ GAGNER

4.1. Vous reconnaissez et acceptez que vous n'obtiendrez AUCUNE compensation, prime ou autre avantage économique uniquement via le parrainage d'autres distributeurs. Vous acceptez également de ne pas déclarer à autrui qu'il est possible de recevoir une rémunération simplement pour le parrainage de nouveaux distributeurs. Si vous choisissez de parrainer d'autres distributeurs, toute rémunération ou prime reçue en relation avec les distributeurs que vous parrainez sera basée uniquement sur les ventes de produits effectuées par ces nouveaux distributeurs à leurs clients.

4.2. Toute rémunération ou prime qui peut vous être versée dans le cadre du plan de revenu est liée aux produits achetés par les clients recommandés par l'intermédiaire du programme client direct ou aux ventes de produits effectuées par les nouveaux distributeurs que vous parrainez. Le droit à une indemnisation naît une fois que les produits ont été payés. Les conditions de toutes ces rémunérations sont énoncées dans le plan de revenu de PM, dans les documents de l'espace partenaire, tels que modifiés de temps à autre.

4.3. Si un client du Distributeur réfère un nouveau client au Distributeur, le client parrain recevra un bon d'achat unique de 10 % sur sa prochaine commande. Le montant de ce bon d'achat sera déduit de la prime perçue par le Distributeur pour la première commande du nouveau client.

4.4. Vous reconnaissez et acceptez que vous n'avez aucune garantie de revenu ni d'assurance d'un profit ou d'un succès. Vous certifiez par la présente que ni PM ni aucun distributeur qui vous a parrainé n'a fait de réclamations de gains garantis ou potentiels ni de déclarations de revenus anticipés qui pourraient résulter de vos activités en tant que distributeur.

4.5. PM verse une rémunération sur une base mensuelle (au plus tard le 20 du mois suivant). Dans le cas où une commande bénéficie d'une exonération de la taxe de vente, vous acceptez de nous fournir le certificat d'exonération de la taxe de vente pertinent.

4. COMPENSATION YOU MIGHT EARN

4.1. You acknowledge and agree that you will NOT earn any compensation, bonus or other economic benefit solely for sponsoring other distributors. You also agree that you will not represent to others that it is possible to receive any compensation simply for sponsoring new distributors. If you choose to sponsor other distributors, any compensation or bonus received in connection with distributors that you sponsor shall be based solely on Product sales made by such new distributors to their customers.

4.2. Any compensation or bonus that may be paid to you under the PM Income Plan is tied to the Products purchased by referred customers through the Customer Direct Program or by the Product sales made by the new distributors you sponsor. The right to compensation arises once the Products have been paid for. The terms of all such compensation are set forth in our PM Income Plan, under the Partner Area Documents, as amended from time to time.

4.3. Should a customer of Distributor refer a new customer to Distributor, the referring customer will receive a one-time 10% voucher on their next order. The amount of this voucher will be deducted from the bonus received by Distributor for the new customer's first order.

4.4. You acknowledge and agree that you are not guaranteed any income or assured of any profit or success. You hereby certify that neither PM nor any distributor that has sponsored you has made any claims of guaranteed or potential earnings nor any representations of anticipated earnings that might result from your activities as a Distributor.

4.5. PM pays out compensation on a monthly basis (by the 20th of the following month). In the event that an order benefits from sales tax exemption, you agree to provide us with the relevant Sales Tax Exemption Certificate.

© 2026 by PM-International AG, Luxembourg | PM_DistributorRules_FORM_2425_FR_US_P1

4.6. Toute manipulation des critères de rémunération est interdite. Cela comprend le parrainage de distributeurs qui ne vendent pas réellement nos produits (épouvantail), ainsi que les enregistrements multiples ouverts ou déguisés. Il est également interdit d'utiliser le nom d'un conjoint, d'un membre de la famille, d'une société, d'une société de personnes, d'une fiducie ou de tout autre nom de tiers pour contourner cette disposition. Il est également interdit d'inciter des tiers à vendre ou à acheter des produits afin d'obtenir une meilleure position dans le plan de revenu ou de manipuler la rémunération du groupe.

5. VOS AUTRES ACTIVITÉS COMMERCIALES

5.1. Vous êtes autorisé à exercer d'autres activités commerciales en plus d'être un distributeur en vertu du présent Contrat. Cependant, vous devez garder vos autres activités commerciales complètement séparées de vos activités en tant que distributeur de nos produits. Lorsque vous entreprenez d'autres activités commerciales, vous n'avez pas à faire référence à vos activités en tant que distributeur ou à votre statut de distributeur, ni à offrir des biens et services liés à vos autres activités commerciales avec nos produits (ou vice versa).

5.2. Pendant la durée du présent Contrat, en vertu de la loi applicable, vous acceptez de ne pas entreprendre d'activités pour un concurrent de PM sans notre autorisation écrite préalable. Un concurrent de PM est une entreprise qui offre des biens ou des services par le biais de marketing direct personnel ou par l'intermédiaire d'un système de marketing de réseau qui fait concurrence à PM.

5.3. Pendant la durée du présent Contrat, en vertu de la loi applicable, (i) vous ne pouvez pas, directement ou indirectement, solliciter ou promouvoir les produits ou services d'une autre société de vente directe à l'un de nos autres distributeurs ou clients; et (ii) vous ne solliciterez pas, inciterez ou inciterez directement ou indirectement, ou tenterez de solliciter, d'attirer ou d'inciter, un client, un vendeur, un fournisseur ou un partenaire de développement des affaires à devenir un client, un vendeur, un fournisseur ou un partenaire de développement des affaires d'une autre personne, entreprise ou société ou à cesser de faire affaire avec PM, ou à solliciter ou à recruter directement ou indirectement, ou tenter de solliciter ou de recruter un employé, un consultant ou un entrepreneur indépendant de PM pour mettre fin à sa relation avec PM.

4.6. Any manipulation of compensation criteria is prohibited. This includes the sponsoring of distributors who do not actually sell our Products (straw men), as well as open or disguised multiple registrations. It is also prohibited to use the name of any spouse, relatives, corporation, partnership, trust or any other names of third parties to circumvent this provision. It is also prohibited to encourage third parties to sell or purchase Products in order to achieve a better position in the Income Plan or to manipulate the group compensation.

5. YOUR OTHER BUSINESS ACTIVITIES

5.1. You are permitted to have other business activities in addition to being a Distributor under this Agreement. However, you have to keep your other business activities completely separate from your activities as a Distributor of our Products. When undertaking other business activities, you have to not refer to your activities as a Distributor or your status as a Distributor, nor offer goods and services relating to your other business activities together with our Products (or vice versa).

5.2. During the Term of this Agreement, to the extent permissible under applicable law, you agree not to undertake activities for a competitor of PM without our prior written permission. A competitor of PM is a company that offers goods or services through personal direct marketing or via a network marketing system that competes with PM.

5.3. During the Term of this Agreement, to the extent permissible under applicable law, (i) you may not, directly or indirectly solicit or promote the products or services of another direct-selling company to any of our other Distributors or customers; and (ii) you will not, directly or indirectly, solicit, entice or induce, or attempt to solicit, entice or induce, any customer, vendor, supplier, or business development partner to become a customer, vendor, supplier, or business development partner of any other person, firm or corporation or to cease doing business with PM, or directly or indirectly solicit or recruit, or attempt to solicit or recruit, any employee, consultant or independent contractor of PM to terminate their relationship with PM.

© 2026 by PM-International AG, Luxembourg | PM_DistributorRules_FORM_2425_FR_US_P1

6. ACHAT ET DISTRIBUTION DES PRODUITS

6.1. Le Distributeur commandera et recevra exclusivement les Produits directement de PM.

6.2. Le distributeur ne vendra des produits aux consommateurs finaux que par le biais de ventes directes personnelles. Il n'est pas permis de vendre des produits par l'intermédiaire de magasins de détail, de marchés commerciaux, de foires, de ventes aux enchères en ligne, de médias de masse et d'autres activités de vente similaires.

6.3. Toutes les ventes de produits sont soumises à nos conditions générales de vente et de livraison qui se trouvent sur notre page d'accueil www.pm-international.com, qui peuvent être mises à jour de temps à autre. Vous acceptez de vendre des produits uniquement dans le pays indiqué sur votre demande (« territoire désigné »).

6.4. Le Distributeur doit reprendre les Produits vendus aux consommateurs dans les 30 jours suivant la livraison en cas d'insatisfaction. Le consommateur n'a pas à fournir de raisons particulières, il suffit de ne pas être satisfait des produits (la « garantie de satisfaction PM »). Cet échange, crédit ou remboursement sera soumis à nos conditions générales de vente et de livraison qui se trouvent sur notre page d'accueil www.pm-international.com.

6.5. Vous n'avez aucune obligation d'acheter des produits, d'acheter une quantité minimale de produits ou de maintenir un inventaire en vertu du présent Contrat. Le Distributeur peut retourner les Produits à PM conformément aux Conditions Générales de Vente et de Livraison de PM qui se trouvent sur notre page d'accueil www.pm-international.com.

6.6. Toutes les commandes passées par le Distributeur sont traitées selon les prix PM indiqués dans la boutique en ligne PM au moment de la commande et sont soumises à nos Conditions Générales de Vente et de Livraison qui se trouvent sur notre page d'accueil www.pm-international.com. Vous devez conserver les reçus de tous les produits que vous vendez et nous fournir des copies de ces reçus sur demande.

6. PURCHASE AND DISTRIBUTION OF PRODUCTS

6.1. 6.1. The Distributor shall exclusively order and receive Products directly from PM.

6.2. The Distributor shall only sell Products to end consumers through personal direct sales. It is not allowed to sell Products through retail stores, trading markets, fairs, online auctions, mass media and other similar sales activities.

6.3. All Product sales are subject to our General Terms and Conditions of Sales and Delivery which can be found on our homepage www.pm-international.com, as may be updated from time to time. You agree to sell Products only within the country listed on your Application ("Designated Territory").

6.4. The Distributor has to take back Products sold to consumers within 30 days after delivery in case of dissatisfaction. The consumer does not have to provide any special reasons, not being satisfied with the products is sufficient (the "PM Satisfaction Guarantee"). Such exchange, credit or refund shall be subject to our General Terms and Conditions of Sales and Delivery which can be found on our homepage www.pm-international.com.

6.5. There is no obligation for you to purchase any Products, purchase a minimum amount of Products, or maintain an inventory under this Agreement. The Distributor can return Products to PM in accordance with PM's General Terms and Conditions of Sales and Delivery which can be found on our homepage www.pm-international.com.

6.6. All orders made by the Distributor are processed according to the PM prices shown in the PM Online Shop at the time of order and are subject to our General Terms and Conditions of Sales and Delivery which can be found on our homepage www.pm-international.com. You have to keep receipts for all Products you sell and provide copies of such receipts to us upon demand.

© 2026 by PM-International AG, Luxembourg | PM_DistributorRules_FORM_2425_FR_US_P1

7. AUTRES OBLIGATIONS DU DISTRIBUTEUR

7.1. Le distributeur doit promouvoir les produits et se comporter d'une manière qui améliore la réputation de PM. Vous acceptez d'agir en tant qu'entrepreneur indépendant, éthique et responsable et d'éviter toute apparence d'agir en tant qu'employé ou mandataire de PM. Vous acceptez de vous conformer à toutes les politiques de PM, telles qu'elles sont en vigueur de temps à autre.

7.2. PM est membre d'associations nationales et internationales de vente directe et vous acceptez de vous conformer aux normes de conduite et aux codes de déontologie spécifiés par ces associations dans votre territoire désigné.

7.3. Tout ce que le distributeur dit sur PM et nos produits doit être conforme aux stipulations de PM, en particulier celles du catalogue de produits, sur les étiquettes des produits, sur les sites Web officiels et dans d'autres informations sur les produits. En aucun cas, le distributeur ne peut attribuer des propriétés thérapeutiques ou curatives à un produit ou utiliser des allégations de santé contraires aux dispositions légales applicables.

7.4. Vous acceptez de ne pas apporter de modifications aux Produits ou à leur emballage et/ou de permettre à des tiers d'apporter de telles modifications. Il est permis de coller une étiquette d'adresse avec les informations d'adresse du distributeur, à condition que cette étiquette ne cache pas les informations sur le produit, les avis juridiques ou la propriété intellectuelle de PM.

7.5. Le distributeur n'utilisera que les renseignements sur les produits, le matériel de vente et les aides à la vente publiés par PM lors de la publicité pour PM et pour les produits et, dans la mesure où la publicité et les ventes ont lieu sur Internet, n'utilisera que la boutique en ligne mise à la disposition du distributeur par PM. les noms commerciaux, les logos, le matériel de marketing et les aides à la vente uniquement dans le but de promouvoir et de vendre les produits FitLine. Les distributeurs doivent utiliser ces droits sous réserve des conditions des documents de l'espace partenaire. Toute utilisation non autorisée, modification ou déformation de la propriété intellectuelle de PM est strictement interdite.

7. FURTHER OBLIGATIONS OF THE DISTRIBUTOR

7.1. The Distributor has to promote the Products and comport itself in a manner that enhances PM's reputation. You agree to act as an independent, ethical, and responsible entrepreneur and avoid any appearance of acting as an employee or agent of PM. You agree to comply with all the PM Policies, as in effect from time to time.

7.2. PM is a member of national and international associations for direct selling, and you agree to comply with the standards of conduct and codes of ethics specified by such associations within your Designated Territory.

7.3. Everything the Distributor says about PM and our Products has to be in accordance with PM's stipulations, especially those in the product catalog, on the product labels, official websites and in other product information. Under no circumstances may the Distributor attribute therapeutic or healing properties to any Products or use health claims contrary to applicable legal provisions.

7.4. You agree not to make any changes to Products or their packaging and/ or allow third parties to make such changes. It is allowed to stick an address label with address information of the Distributor, as long as such label does not hide any Product information, legal notices, or intellectual property of PM.

7.5. The Distributor will only use the product information, sales materials and sales aids published by PM when advertising for PM and for the Products and, insofar as advertising and sales take place over the Internet, will only use the Internet shop made available to the Distributor by PM. Distributors are granted limited rights to use PM's trademarks, trade names, logos, marketing materials and sales aids solely for the purpose of promoting and selling FitLine products. Distributors have to utilize such rights subject to the terms of the Partner Area Documents. Any unauthorized use, modification, or misrepresentation of PM's intellectual property is strictly prohibited.

© 2026 by PM-International AG, Luxembourg | PM_DistributorRules_FORM_2425_FR_US_P1

7.6. Chaque Distributeur doit se conformer aux conditions des Documents de l'Espace Partenaire et à toute réglementation légale contraignante, y compris, mais sans s'y limiter, les règles sur la concurrence déloyale et les pratiques commerciales illégales, lors de toute mesure publicitaire générale et pour attirer de nouveaux Distributeurs. Toute violation sera strictement suivie par PM et peut entraîner des pénalités ou la résiliation du Contrat.

7.7. Dans l'exercice de vos activités en tant que distributeur, vous acceptez de vous conformer à toutes les lois et règlements applicables, y compris, sans s'y limiter, ceux relatifs à l'octroi de licences et à l'enregistrement de l'entreprise, ainsi qu'à l'importation et à l'exportation, dans la mesure requise. Vous acceptez de nous fournir rapidement la preuve d'une telle conformité à notre demande.

7.8. Vous acceptez de ne pas analyser, décompiler, faire de l'ingénierie inverse ou faire en sorte qu'un tiers analyse, décompile ou fasse de l'ingénierie inverse de tout produit ou toute information confidentielle, en tout ou en partie, à quelque fin que ce soit.

7.9. PM contrôlera et vérifiera de manière aléatoire le respect des obligations contractuelles et légales par ses distributeurs, en particulier dans le cadre des mesures de publicité en ligne, y compris le marketing sur les médias sociaux par des prestataires de services externes.

7.10. PM se réserve le droit de résilier le présent Contrat ou de suspendre l'accès d'un Distributeur à l'Espace Partenaire sans préavis si le Distributeur a enfreint les règles contractuelles ou la loi applicable. Dans l'éventualité d'une telle suspension, la suspension demeurera jusqu'à ce que la violation ait été levée après notification correspondante par PM.

8. PROTECTION DE LA LIGNE

8.1. Le respect et la protection de la ligne de parrainage est un principe de PM. Pendant la durée de la distribution et les 12 mois suivants, aucune personne ou entreprise déjà inscrite à une ligne de parrainage auprès de PM ne peut passer à une autre ligne de parrainage. Il est également interdit d'utiliser le nom d'un conjoint, d'un parent, d'une société, d'une société de personnes, d'une fiducie ou tout autre nom de tiers pour contourner cette disposition.

7.6. Every Distributor has to comply with the terms of the Partner Area Documents and with any binding legal regulations, including but not limited to any rules on unfair competition and unlawful trading practices, during any general advertising measures and in attracting new Distributors. Any violation will be strictly followed up by PM and may result in penalties or the termination of the distributorship.

7.7. In conducting your activities as a Distributor, you agree to comply with all applicable laws and regulations, including without limitation, those pertaining to licensing and business registration, and import and export, to the extent required. You agree to promptly provide us with evidence of such compliance upon our request.

7.8. You agree not to analyze, decompile, or reverse engineer or cause a third party to analyze, decompile or reverse engineer any Product or any Confidential Information, in whole or in part, for any purpose.

7.9. PM will monitor and randomly check the compliance of its distributors with contractual and legal obligations, especially in the context of online advertising measures, including social media marketing by external service providers.

7.10. PM reserves the right to terminate this Agreement or suspend a Distributor's access to the Partner Area without prior notice if the Distributor has violated contractual rules or applicable law. In the event of any such suspension, the suspension will remain until the violation has been removed upon corresponding notification by PM.

8. LINE PROTECTION

8.1. It is a principle of PM to respect and protect the sponsor line. During the term of the Distributorship and 12 months thereafter, no persons or companies already registered in a sponsor line with PM may change to another sponsor line. It is also prohibited to use the name of a spouse, relative, corporation, partnership, trust or any other names of third parties to circumvent this provision.

© 2026 by PM-International AG, Luxembourg | PM_DistributionRules_FORM_2425_FR_US_P1

8.2. Un distributeur qui a mis fin à sa distribution ou s'en est retiré conformément à l'article 2.2. ne peuvent être réenregistrés en tant que distributeur que s'ils soumettent une nouvelle demande et (a) sont parrainés par leur ancien sponsor, ou (b) si au moins 12 mois se sont écoulés depuis la fin de leur distribution. Un distributeur qui a été supprimé des registres en raison d'une inactivité (12 mois sans volume personnel) peut être réenregistré librement avec une nouvelle demande, c'est-à-dire non seulement sous l'ancien Sponsor, mais dans n'importe quelle ligne sous n'importe quel Sponsor.

8.3. L'enregistrement des parents et des conjoints est assujetti aux modalités des documents de l'espace partenaire.

8.4. La protection de la ligne s'applique également aux clients du Programme Client Direct. Tout client inscrit ne peut s'inscrire à nouveau et sous un nouveau sponsor que si 6 mois se sont écoulés après sa dernière commande de produits.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

9.1. Pendant la durée de la présente entente, PM vous accorde une licence limitée, révocable et non sous-licenciable pour utiliser les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, le matériel de marketing et les aides à la vente de PM uniquement dans le but de promouvoir et de vendre des produits et uniquement dans la mesure permise par les conditions des documents de l'espace partenaire.

9.2. Pendant la durée de votre distribution, vous pouvez obtenir ou accéder à des renseignements que PM juge appropriés ou confidentiels, y compris, sans s'y limiter, les secrets commerciaux, les formules, les renseignements sur les produits, les plans d'affaires, les listes de clients, les renseignements financiers ou tout autre renseignement commercial confidentiel ou exclusif, qu'il soit marqué ou non comme « confidentiel » (« Informations Confidentielles »). Vous reconnaissez et acceptez de ne pas divulguer ou utiliser les Informations Confidentielles, directement ou indirectement, à quelque fin que ce soit sans notre consentement écrit préalable.

8.2. A Distributor who has terminated their Distributorship or withdrew from it according to article 2.2. can only be re-registered as a Distributor if they submit a new Application and (a) are sponsored by their former sponsor, or (b) if at least 12 months have passed since termination of their Distributorship. A Distributor who has been deleted from records due to inactivity (12 months without personal volume) can be freely re-registered with a new Application, i.e. not just under the former Sponsor but in any line under any Sponsor.

8.3. The registration of relatives and spouses is subject to the terms of the Partner Area Documents.

8.4. Line protection also applies to customers in the Customer Direct Program. Any registered customer may only register anew and under a new sponsor if 6 months have passed after their last order of Products.

9. INTELLECTUAL PROPERTY AND CONFIDENTIAL INFORMATION.

9.1. During the Term of this Agreement, PM grants you a limited, revocable, non-sublicensable license to use PM's trademarks, trade names, logos, marketing materials and sales aids solely for the purpose of promoting and selling Products and solely as permitted under the terms of the Partner Area Documents.

9.2. During the term of your Distributorship, you may obtain or access information that PM deems to be propriety or confidential, including without limitation, any trade secrets, formulas, Product information, business plans, customer lists, financial information, or any other confidential or proprietary business information, whether or not marked as "confidential" ("Confidential Information"). You acknowledge and agree that you will not disclose or use Confidential Information, directly or indirectly, for any purpose without our prior written consent.

© 2026 by PM-International AG, Luxembourg | PM_DistributorRules_FORM_2425_FR_US_P1

10.LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, AUCUNE ENTITÉ DE PM NE SERA RESPONSABLE DE CE QUI PRÉCÈDE ET RENONCE PAR LA PRÉSENTE À TOUTE RÉCLAMATION POUR PERTE DE PROFITS, DOMMAGES ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS OU EXEMPLAIRES QUI POURRAIENT DÉCOULER DE TOUTE RÉCLAMATION QUELLE QU'ELLE SOIT RELATIVE À L'EXÉCUTION, À L'INEXÉCUTION, À L'ACTE OU À L'OMISSION D'UNE ENTITÉ DE PM EN CE QUI CONCERNE LA RELATION D'AFFAIRES OU D'AUTRES QUESTIONS ENTRE TOUT DISTRIBUTEUR ET PM, QU'IL S'AGISSE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT OU D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE. DE PLUS, IL EST CONVENU QUE TOUT DOMMAGE CAUSÉ AU DISTRIBUTEUR NE DOIT PAS DÉPASSER ET EST EXPRESSÉMENT LIMITÉ AU NOMBRE DE PRODUITS INVENDUS APPARTENANT AU DISTRIBUTEUR ET À TOUTE COMPENSATION DUE AU DISTRIBUTEUR EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE. EN AUCUN CAS, UNE ENTITÉ PM NE SERA RESPONSABLE ENVERS VOUS DES COÛTS, PERTES, DOMMAGES OU DÉPENSES QUE VOUS SUBISSEZ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT À LA SUITE D'UN ACTE, D'UNE OMISSION, D'UNE DÉCLARATION OU D'UNE DÉCLARATION D'UN AUTRE DISTRIBUTEUR.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1. Toute disposition qui, pour donner effet à son intention, devrait survivre à cette expiration ou résiliation, survivre à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Contrat.

11.2. Les titres du présent Contrat sont fournis à titre indicatif seulement et n'ont aucune incidence sur l'interprétation du présent Contrat.

11.3. Dans la mesure où il y a un conflit entre le présent Contrat et tout document de l'espace partenaire, le document de l'espace partenaire applicable prévaudra.

11.4. Si une condition ou une disposition du présent Contrat est réputé invalide, illégale ou inapplicable dans une juridiction, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affecte aucune autre condition ou disposition du présent Contrat ni n'invalide ou ne rend inapplicable cette condition ou disposition dans toute autre juridiction. Lorsqu'une disposition ou une disposition est déterminée comme invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition doit être automatiquement modifiée de manière à être valide, opérationnelle et exécutoire dans la mesure permise par la loi, tout en préservant son intention initiale.

10.LIMITATION OF LIABILITY.

TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, NO PM ENTITY SHALL BE LIABLE FOR, AND DISTRIBUTOR HEREBY RELEASES THE FOREGOING FROM, AND WAIVES ANY CLAIM FOR LOSS OF PROFIT, INCIDENTAL, SPECIAL, CONSEQUENTIAL OR EXEMPLARY DAMAGES WHICH MAY ARISE OUT OF ANY CLAIM WHATSOEVER RELATING TO ANY PM ENTITY'S PERFORMANCE, NON-PERFORMANCE, ACT OR OMISSION WITH RESPECT TO THE BUSINESS RELATIONSHIP OR OTHER MATTERS BETWEEN ANY DISTRIBUTOR AND PM, WHETHER IN CONTRACT, TORT, OR STRICT LIABILITY. FURTHERMORE, IT IS AGREED THAT ANY DAMAGES TO DISTRIBUTOR SHALL NOT EXCEED AND IS HEREBY EXPRESSLY LIMITED TO THE AMOUNT OF UNSOLD PRODUCTS OWNED BY DISTRIBUTOR AND ANY COMPENSATION OWED TO DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT. IN NO EVENT WILL ANY PM ENTITY BE LIABLE TO YOU FOR ANY COST, LOSS, DAMAGE, OR EXPENSE SUFFERED BY YOU DIRECTLY OR INDIRECTLY AS A RESULT OF ANY ACT, OMISSION, REPRESENTATION, OR STATEMENT BY ANOTHER DISTRIBUTOR.

11. MISCELLANEOUS

11.1. Any provision that, to give proper effect to its intent, should survive such expiration or termination, survive the expiration or earlier termination of this Agreement.

11.2. The headings in this Agreement are for reference only and do not affect the interpretation of this Agreement.

11.3. To the extent that there is any conflict between this Agreement and any Partner Area Document, the applicable Partner Area Document shall govern and control.

11.4. If any term or provision of this Agreement is invalid, illegal, or unenforceable in any jurisdiction, such invalidity, illegality, or unenforceability does not affect any other term or provision of this Agreement or invalidate or render unenforceable such term or provision in any other jurisdiction. On a determination that any term or provision is invalid, illegal, or unenforceable, such provision shall be automatically reformed and construed so as to be valid, operative and enforceable to the maximum extent permitted by the law while preserving its original intent.

© 2026 by PM-International AG, Luxembourg | PM_DistributorRules_FORM_2425_FR_US_P1

11.5. Vous reconnaissez et acceptez que (a) une violation ou une menace de violation de la présente entente de votre part causerait un préjudice irréparable à PM pour lequel des dommages-intérêts pécuniaires ne constitueraient pas un recours adéquat; b) en cas de manquement ou de menace de manquement de votre part à l'une ou l'autre de ces obligations, PM a, en plus de tous les autres droits et recours dont dispose PM en droit, en équité ou autrement à l'égard de ce manquement, de demander une réparation équitable, y compris une ordonnance de non-communication temporaire, une injonction, une exécution spécifique et toute autre réparation pouvant être offerte par un tribunal compétent, sans aucune obligation de déposer un cautionnement ou une autre garantie, et sans aucune obligation de prouver les dommages-intérêts réels ou que les dommages-intérêts pécuniaires n'offrent pas une réparation adéquate.

11.6. Le présent Contrat lie les parties et s'applique à leur profit.

11.7. Aucun manquement ou retard de PM dans l'exercice de ses droits en vertu du présent Contrat avec vous ou tout autre distributeur ne constitue une renonciation de la part de PM à ses droits en vertu de la présente entente.

11.8. À moins d'un accord explicite de notre part, vous ne pouvez pas céder le présent Contrat ou votre distributeur, en tout ou en partie, sans notre consentement écrit préalable. Nous nous réservons le droit de céder le présent Contrat, en tout ou en partie, à notre seule discrétion.

11.9. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le présent Contrat et toutes les questions s'y rapportant sont régies et interprétées conformément aux lois de l'État de la Floride. Dans la mesure où la loi applicable exigerait l'application des lois d'une juridiction autre que celles de l'État de la Floride en ce qui concerne une question particulière, cette loi s'appliquerait uniquement à cette matière particulière et toutes les autres questions continueraient d'être régies par les lois de l'État de la Floride.

11.5. You acknowledge and agree that (a) a breach or threatened breach by you of this Agreement would give rise to irreparable harm to PM for which monetary damages would not be an adequate remedy and (b) in the event of a breach or a threatened breach by you of any of these obligations, PM shall, in addition to any and all other rights and remedies that may be available to PM at law, at equity, or otherwise in respect of this breach, be entitled to seek equitable relief, including a temporary restraining order, an injunction, specific performance, and any other relief that may be available from a court of competent jurisdiction, without any requirement to post a bond or other security, and without any requirement to prove actual damages or that monetary damages do not afford an adequate remedy.

11.6. This Agreement shall be binding upon and inure to the benefit of the parties.

11.7. No failure or delay of PM in exercising its rights under this Agreement with you or any other Distributor shall constitute a waiver by PM of its rights under this Agreement.

11.8. Unless explicitly agreed by us, you cannot assign this Agreement or your Distributorship, in whole or in part, without our prior written consent. We reserve the right to assign this Agreement, in whole or in part, in our sole discretion.

11.9. To the fullest extent permitted under applicable law, this Agreement, and all matters arising out of or relating to this Agreement, are governed by, and construed in accordance with, the Laws of the State of Florida. To the extent that applicable law would require the application of the Laws of any jurisdiction other than those of the State of Florida in connection with a particular matter, then such law would apply solely to that particular matter and all other matters would continue to be governed by the laws of the State of Florida.

© 2026 by PM-International AG, Luxembourg | PM_DistributorRules_FORM_2425_FR_US_P1

11.10. PM et le distributeur acceptent irrévocablement et inconditionnellement qu'ils n'entameront aucune action, litige ou procédure de quelque nature que ce soit contre l'autre partie de quelque manière que ce soit découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, y compris toutes les pièces, annexes, pièces jointes et annexes jointes aux présentes et à celle-ci, et toutes les transactions envisagées, y compris les contrats, les capitaux propres, les délictuels, fraude et réclamations légales, devant tout tribunal autre que la Cour de district des États-Unis pour le district central de la Floride ou, si cette cour n'a pas compétence en la matière, les tribunaux de l'État de la Floride siégeant dans le comté de Sarasota, et toute cour d'appel de l'un ou l'autre de ces tribunaux. PM et le distributeur se soumettent irrévocablement et inconditionnellement à la compétence exclusive de ces tribunaux et accepte d'intenter toute action, tout litige ou toute procédure uniquement devant la Cour de district des États-Unis pour le district central de la Floride ou, si cette cour n'a pas compétence en la matière, les tribunaux de l'État de la Floride siégeant dans le comté de Sarasota. PM et le distributeur conviennent qu'un jugement définitif dans toute action, litige ou procédure est concluant et peut être exécuté dans d'autres juridictions par une poursuite sur le jugement ou de toute autre manière prévue par la loi.

11.11. En tant que Distributeur, vous devez résoudre tout désaccord avec vos clients de manière amiable avant de recourir à toute action en justice. Si, à la suite de discussions avec votre client, le problème n'est pas résolu à la satisfaction du client, il doit communiquer avec l'association de vente directe concernée. Cette association tentera de servir de médiateur entre vous et votre client.

11.10. Each of PM and Distributor irrevocably and unconditionally agrees that it will not commence any action, litigation, or proceeding of any kind whatsoever against the other Party in any way arising from or relating to this Agreement, including all exhibits, schedules, attachments, and appendices attached hereto and thereto, and all contemplated transactions, including contract, equity, tort, fraud, and statutory claims, in any forum other than the United States District Court for the Middle District of Florida or, if this court does not have subject matter jurisdiction, the courts of the State of Florida sitting in Sarasota County, and any appellate court from any thereof. Each or PM and Distributor irrevocably and unconditionally submits to the exclusive jurisdiction of these courts and agrees to bring any action, litigation, or proceeding only in the United States District Court for the Middle District of Florida or, if this court does not have subject matter jurisdiction, the courts of the State of Florida sitting in Sarasota County. Each of PM and Distributor agrees that a final judgment in any action, litigation, or proceeding is conclusive and may be enforced in other jurisdictions by suit on the judgment or in any other manner provided by Law.

11.11. As a Distributor, you should resolve any disagreements with your customers in an amicable manner before resorting to any legal action. If, following discussions with your customer, the problem is not resolved to the customer's satisfaction, they should contact the relevant direct sales association. This association will try to mediate between you and your customer.

février 2026

February 2026

© 2026 by PM-International AG, Luxembourg | PM_DistributorRules_FORM_2425_FR_US_P1